

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-François LOVISOLY, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETT, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLY, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLY, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-071
Parc d'Activités Le Revol
Vente des lots 8-1 et 8-2 à la SCI LIVES

Rapporteur : Jean-François LOVISOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;

Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2007-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains ;

Vu la délibération du 22 juillet 2021 abrogeant la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse du 21 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone.

La société ADS DESIGN souhaite acquérir les lots 8-1 et 8-2 d'une superficie totale de 4 242 m² (parcelles G1801 et G1802).

Le dossier a été accepté.

A la demande d'ADS DESIGN, l'acquéreur sera la SCI LIVES.

Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41,50 € HT le m² soit 176 043 €.

Ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).

Il sera signé dans un premier temps un compromis de vente, qui pourra être assorti de conditions suspensives.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie totale de 4 242 m², à 41,50 € HT le m², soit 176 043 € à la SCI LIVES ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie totale de 4 242 m², à 41,50 € HT le m², soit 176 043 € à la SCI LIVES ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

